

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 à La-Balme-de-Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La-Balme-de-Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 27 - votants 30.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Absents (excusés) :

Luc DUBOIS
Sophie FORNUTO

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
François DAVIET à Valérie BOISSEAU
Elodie DONDIN à Elisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance : Elisabeth BOIVIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 8 juillet 2021

2. Compte-rendu des décisions du Président

3. Délibérations

- 1 - Mise en place d'activités lecture avec les tous petits
- 2 - Mise en place d'activités au sein des structures de la petite enfance
- 3 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre le service petite enfance de la CCFU et le Docteur SORIN (**Annexe 1**)
- 4 - Approbation du plan d'interprétation de la Mandallaz
- 5 - Autorisation à donner au Président à signer l'avenant n°1/2021 de la convention de portage du groupe d'action locale Leader Usses et Bornes (**Annexe 2**)
- 6 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'organisation et de prise en charge financière du service des transports scolaires des élèves de primaire (**Annexe 3**)
- 7 - Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport
- 8 - Attribution et versement d'une subvention à l'association Nature et Terroirs

- 9 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) » (**Annexe 4**)
- 10 - Modification du tableau des emplois
- 11 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs aidés sur la commune de Sillingy – Allée des Champs de Devant (**Annexe 5**)
- 12 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA MONT BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif aidé sur la commune de La Balme de Sillingy – Route de la Vie Borgne (**Annexe 6**)
- 13 - Décision modificative n° 1 – budget annexe de l'eau potable
- 14 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 (**Annexe 7**)
- 15 - Approbation du projet de travaux de renouvellement et de dévoiement de la colonne de distribution sous la RD908B sur la commune de Sillingy
- 16 - Attribution du marché de travaux de renouvellement et de dévoiement de la colonne de distribution sous la RD908B sur la commune de Sillingy
- 17 - Attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du secteur des Teppes sur le hameau de Bromines – Commune de Sillingy
- 18 - Projet de modification des statuts du SILA avec extension du périmètre (**Annexe 8**)
- 19 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2020 (RPQS) (**Annexe 9**)
- 20 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2020 (RPQS) (**Annexe 10**)
- 21 - Présentation du rapport d'activités 2020 des services de la communauté de communes Fier et Usse (**Annexe 11**)

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 8 juillet 2021

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2021-07 - Signature de l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public – locaux urbanisme

2021-08 - Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°1 des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

2021-09 - Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°2 des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

2021-10 - Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°3 des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

2021-11 - Bail de droit commun à usage d'habitation pour l'occupation de l'emplacement n°4 des terrains familiaux des gens du voyage - Allée du Nant de Gillon à Sillingy

2021-12 - Avenant modifiant le contrat de prestation de service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'entreprise SGC des Savoie

2021-13 - Constitution d'une régie de recettes et d'avances - aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux

2021-14 - Mise à disposition temporaire de la parcelle n°4509 Section C, secteur de Chaumontet sur la commune de Sillingy

2021-15 - Constitution d'une régie de recettes et d'avances - service des transports scolaires

2021-16 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour dévoiement de réseaux d'eau, gaz et réseaux secs sous la RD908B – Phase 2 - Commune de Sillingy

3-Délibérations

2021-83 Mise en place d'activités lecture avec les tous petits

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Afin d'assurer le bon fonctionnement des trois structures petite enfance de la CCFU et permettre aux enfants ainsi qu'à l'ensemble du personnel de s'épanouir dans la vie en collectivité, il est proposé de mettre en place des activités lecture avec les tous petits en partenariat avec les bibliothèques des communes Sillingy, La Balme de Sillingy et Lovagny.

Le personnel des structures d'accueil des jeunes enfants se rend aux bibliothèques, accompagné ou non par des enfants pour lire des livres sur place ou en emprunter.
Les livres empruntés sont mis à disposition et/ou lus aux enfants.

L'inscription obligatoire à la bibliothèque est gratuite.

Les modalités d'organisation de ces activités sont définies dans une convention signée entre la CCFU et chaque bibliothèque.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la mise en place des activités lecture,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention avec chaque bibliothèque.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-84 Mise en place d'activités au sein des structures de la petite enfance

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Afin d'assurer le bon fonctionnement des trois structures petite enfance de la CCFU et permettre aux enfants ainsi qu'à l'ensemble du personnel de s'épanouir dans la vie en collectivité, il est proposé de mettre en place des activités encadrées par des associations ou intervenants extérieurs.

Les activités proposées ainsi que les tarifs appliqués sont détaillées dans le tableau ci-après :

Eveil musical	OSTINATO – Mme LYONNET	52€ / séance 1h
Psychomotricité	FEUTRY Emeline RAMELLA Isabelle	60€ / séance 1h 65€ /séance 1h
Sophro-animation	SUCHET Orlanne	50€ / séance 30 minutes 30€ / séance 15 minutes
Analyse de la pratique	JEAMBENOIT Catherine	100€ / séance 90 minutes

Les modalités d'organisation de ces activités, notamment les inscriptions, la durée, le planning et les tarifs, sont définies dans une convention signée entre la CCFU et l'intervenant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la mise en place de ces activités selon les tarifs ci-dessus présentés,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention avec chaque intervenant ou association.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-85 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre le service petite enfance de la CCFU et le Docteur SORIN.

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans prévoit que ces établissements et services s'assurent par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Ce médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participants à l'accueil.

La convention jointe en annexe présente les modalités d'intervention du Docteur SORIN Nicole, médecin généraliste sur Sillingy, dans les trois établissements petite enfance de la CCFU.

Vu le Code de déontologie Médicale (décret n° 95-1000 di 6 septembre 1995)
Vu l'article L.2324-1 à L.2324-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article R. 180-19 du Code de la Santé Publique,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** la convention jointe en annexe,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Docteur SORIN Nicole ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-86 Approbation du plan d'interprétation de la Mandallaz

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Mi-2020, la CCFU a lancé l'élaboration d'un plan d'interprétation sur le massif de la Mandallaz. Cette action, inscrite au CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon, fait suite à la volonté des élus d'aménager un espace de découverte dans la Mandallaz.

Suite à un appel d'offre, l'Atelier 963 et Katrine CHASSAING (Architecte-Scénographe-Graphiste) ont été retenus pour élaborer le plan d'interprétation du Massif. A la suite du diagnostic, un plan d'interprétation du massif de la Mandallaz a été validé par le Comité de Pilotage de l'étude du 24/06/2021 puis par le bureau de la CCFU le 15/09/2021.

Concept global :

Et si la Mandallaz était une île... ?

L'interprétation proposera de se mettre dans la peau d'un explorateur et de découvrir l'île de la Mandallaz, ses mystères, ses trésors...

Pour découvrir l'île de la Mandallaz, trois parcours sont proposés. Chaque parcours présente un niveau de difficulté différent, permet de découvrir une partie différente de la Mandallaz, avec une histoire et un mode de découverte spécifiques. Ainsi chacun pourra découvrir le parcours qui lui convient selon son envie, ses centres d'intérêts et son niveau sportif.

Les parcours :

P1 : A la recherche du trésor de l'île	Promenade découverte	Parcours facile Long : 3km Durée : 1h	Départ : • cimetière de La Balme ¹	• 1 nouvelle station complétant 2 existantes
P2 : A l'assaut de l'île du Salut	Course contre la montre, course d'orientation	Parcours sportif Long : 6 km Dénivelé + : 300m Durée : 2h30	Départ : • parking de Malapierre	• 8 stations dont 3 belvédères • 1 application numérique
P3 : A la découverte de l'île mystérieuse	Découverte nature et sensible	Parcours sensoriel Long : 5 km Dénivelé + : 160m Durée : 2h	Départ : • parking des Efrasses	• 6 stations • Création d'un Mandala

A terme, un second départ sera réalisé au futur parking de Petite Balme.

Concept scénographique :

- Une signalétique intégrée à l'espace naturel et dans l'esprit du scénario
- Des mots paysagers situant les stations découverte > interpeller et rêver...
- Matériau miroir (dibond) comme lien avec le miroir de faille – jeu de reflet
- Balisage discret (1 couleur par sentier) sur poteaux existants
- Un totem de départ à chaque parking
- Un dépliant A4 plié en 2 présentant l'ensemble des parcours

Ce plan d'interprétation sera mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Usse dans le cadre du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon (action 3.1-3).

A noter, les médias proposés dans le cadre de ce plan d'interprétation remplacent la proposition initiale de création d'une tour d'observation à la tête de la Mandallaz (budget de 220 000 € HT initialement validé par délibération n°2019-73).

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du plan d'interprétation du massif de la Mandallaz est le suivant :

	Parcours	Mobilier	Quantité	Prix
Médias d'interprétation				
Totems accueil	P1, P2 et P3	Mobilier-relief ILE + infos sentier	3	21 000 €
Flyer A4 plié en 2	P1, P2 et P3	5 000 exemplaires – impr. RV	Forfait	1 300 €
Réunions, dép, installation mobiliers par quad	P1, P2 et P3		Forfait	7 000 €
Sentier P1 : A la recherche du trésor de l'île				
Balise bornes	P1	Bornes gravées oranges 94x94 (hors pose)	10	800 €
Station TRESOR	P1	Mot-signal + manip miroir + 3 silhouettes infos	1	5 700 €
Sentier P2 : A l'assaut de l'île du Salut				
Balises bornes	P2	Bornes gravées bleues 94x94 (hors pose)	12	960 €
Production Web'app	P2	Appli 6 QR code + animations motion design + timer	Forfait	20 000 €
QR code Web'app	P2	6 QR code sentier imprimés + supports	6	1 800 €
Pupitre panorama/corridor	P2	Panneau inclusion quadri sur garde-corps	2	2 000 €
Sentier P3 : A la découverte de l'île mystérieuse				
Balises bornes	P3	Bornes gravées vertes 94x94 (hors pose)	12	960 €
Mots-miroir (6 mots)	P3	36 lettres h=75 cm + structure bois + tampons	6	20 520 €
Dessin Mandala + crayons	P3	5 000 exemplaires + 2 000 étuis crayons	Forfait	1 100 €
Sous total média				83 140 €
Travaux de sécurisation (structure et garde-corps en acier galvanisé)				
Belvédère site 1	P2	MOE + travaux – approv. Par hélicoptère	Forfait	25 500 €
Belvédère site 2	P2	MOE + travaux – approv. Par hélicoptère	Forfait	15 000 €
Belvédère site 3	P2	MOE + travaux – approv. Par hélicoptère	Forfait	17 000 €
Sous total sécurisation				57 500 €
Accompagnement par l'Atelier 963 / Katrine CHASSAING				
DCE	P1, P2 et P3	Rédaction des pièces techniques pour le DCE, assistance pour l'étude des offres, rapport	Forfait	3 412,50 €
AMO	P1, P2 et P3	Exécution graphique des supports de médiation et de la signalétique jusqu'au BâT, accompagnement pour le suivi de la fabrication et de la pose des supports, contrôle de conformité, accompagnement pour le suivi de la conception des outils papier et multimédia	Forfait	6 825 €
Sous total accompagnement				10 237,50 €
TOTAL opération				150 877,50 €

Cette opération est subventionnée à hauteur de **80%** par le Département dans le cadre du Contrat de territoire ENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le plan d'interprétation du massif de la Mandallaz ;
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre le plan d'interprétation du massif de la Mandallaz ;
- **D'autoriser** le Président solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie ainsi qu'auprès d'éventuels autres financeurs ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-87 Autorisation à donner au Président à signer l'avenant n°1/2021 de la convention de portage du groupe d'action locale Leader Usse et Bornes

Monsieur Michel PASSETEMPS, Vice-Président, rapporteur

La CCFU a signé une convention de portage du Groupe d'Action Locale Leader (GAL) Usse et Bornes avec les communautés de communes du Pays de Cruseilles et de Usse et Rhône et la communauté d'agglomération du Grand Annecy dans le cadre du programme Leader 2017 / 2021. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Au regard des conditions envisagées de l'appel à manifestation d'intérêt, il est proposé de ne pas candidater à un nouveau programme Leader 2023 / 2027.

Cependant, une période de transition 2021 / 2022 définie par la Région et l'Europe, permet de mobiliser des fonds Feader sur les modalités actuelles du Leader Usse et Bornes selon le calendrier suivant : dépôt des demandes d'aides jusqu'au mi 2022 pour une décision avant le 21/12/2022 – réalisation et dépôt des demandes de solde avant fin 2024.

Afin de prendre en compte ce nouveau calendrier et accompagner les projets jusqu'à leur solde, il est nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024 par la signature d'un avenant. Il est précisé qu'aucun appel à participation ne sera réalisé pour les prochaines années, les dépenses liées aux actions transversales et à l'animation seront prises sur les fonds propres disponibles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'avenant n°1/2021 prolongeant le terme de la convention de portage GAL Usse et Bornes jusqu'au 31 décembre 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer ledit avenant joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-88 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'organisation et de prise en charge financière du service des transports scolaires des élèves de primaire

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, rapporteur

Un service de transport scolaire pour les élèves de primaire résidants les communes de Choisy et Sillingy est organisé depuis 2017 par la CCFU à la demande des deux communes afin de pérenniser un service historiquement communal proposé aux habitants.

Pour ce faire, une convention d'organisation et de prise en charge financière du service des transports scolaires des élèves de primaire a été signée en 2017 entre la CCFU et les communes. Cette convention, qui définit les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service des transports scolaires des élèves de primaire est arrivée à son terme le 31 août 2021.

Il convient donc de signer une nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention d'organisation et de prise en charge financière du service des transports scolaires des élèves de primaire,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention avec la commune de Sillingy et avec la commune de Choisy ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-89 Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La CCFU a délibéré en faveur de la prise de compétence Mobilités, et ce, conformément aux nouvelles dispositions de la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

La CCFU est donc devenue une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce titre, elle est désormais en capacité de déployer de nombreux projets de mobilité.

Pour aider la communauté de communes à assumer cette nouvelle compétence très importante mais complexe, la CCFU a la possibilité de devenir membre de l'association du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Le GART regroupe la majorité des AOM du territoire national et outre-mer, soit 210 collectivités qui sont autant d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (Régions, Métropoles, Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Syndicats Mixtes).

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

- Assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, **des déplacements de personnes et des transports de marchandises.**
- Ouvrir le dialogue avec tous **les acteurs concernés par les déplacements.**
- Être l'interprète des autorités organisatrices de transport **pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises** auprès de l'Etat **et de l'Union européenne.**
- **Développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.**

Le montant de la cotisation est fixé à 0,05 € par habitant avec un plancher de 1100 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adhérer** au Groupement des Autorités Responsables de Transport,
- De **désigner** Monsieur Pierre AGERON comme représentant titulaire et Monsieur Michel PASSETEMPS comme représentant suppléant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-90 Attribution et versement d'une subvention à l'association Nature et Terroirs

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué au service finances, rapporteur

L'association Nature et Terroirs est une association à but non lucratif qui réalise, de par son objet statutaire, diverses missions d'intérêt général à caractère environnemental qui s'inscrivent dans la politique locale de la CCFU : gestion du Parc des Jardins de Haute-Savoie, développement de la collection de cerisiers à fleurs d'Asie, mise en œuvre d'actions de valorisation de la nature...

Afin de participer au financement de ses missions d'intérêt général sur le territoire de la CCFU, l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de 10 000 € à la communauté de communes Fier et Ussets.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Nature et Terroirs,
- De **donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-91 Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) »

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Suite au rattachement du département au SNE, la communauté de communes a mandaté PLS.ADIL 74 en 2016 afin d'enregistrer les demandes de logement social pour le compte des communes services enregistreurs.

Chaque année, une convention est signée pour définir les relations partenariales de la CCFU avec l'association PLS.ADIL 74, Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 dont le projet figure en annexe.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 084€ pour l'année 2021 (1098€ en 2020), en application des modalités financières. Cette participation permet aux sept communes du territoire de mandater PLS.ADIL 74 sans contrepartie financière supplémentaire de leur part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** l'adhésion à PLS.ADIL 74 pour l'année 2021,
- D'**autoriser** monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-92 Modification du tableau des emplois

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Bureau CCFU entendu le 26 août 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service des finances de la CCFU est actuellement composé d'un agent. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer le service en créant un emploi de directeur financier.

Cette évolution permettrait :

- D'adapter le service à la charge de travail actuelle, pour faire face à l'évolution et au redimensionnement des services, à la prise de nouvelles compétences, et à l'engagement d'importants projets d'investissements,
- De renforcer l'expertise du service, via notamment la mise en œuvre d'une prospective et analyse financières,
- De sécuriser le service avec deux agents en son sein.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de directeur financier du pôle administratif, ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux (filrière administrative, catégorie A) et des rédacteurs territoriaux (filrière administrative, catégorie B),
- D'**autoriser** le président à pourvoir cet emploi par le recrutement d'un fonctionnaire ; à défaut, il pourra être temporairement pourvu par un contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire,
- De **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-93 Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs aidés sur la commune de Sillingy – Allée des Champs de Devant

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charges des finances, rapporteur

Dans le cadre de l'opération immobilière « Natur'home » sur la commune de Sillingy, la HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs aidés pour un montant de prêt total de 1 181 338,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :

Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°124419 en annexe signé entre : la HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 181 338,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124419 constitué de 4 Ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-94 Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA MONT BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif aidé sur la commune de La Balme de Sillingy – Route de la Vie Borgne

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charges des finances, rapporteur

Dans le cadre de l'opération immobilière « Les Carrés du Pêcheur » sur la commune de La Balme de Sillingy, la SA MONT BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA d'un logement locatif aidé pour un montant de prêt total de 107 576,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :

Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°125885 en annexe signé entre : la SA MONT BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 576,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125885 constitué de 3 Ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-95 Décision modificative n° 1 – budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2021-43 du 08/04/2021 adoptant le budget primitif du service annexe de l'eau potable de la CCFU pour 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses liées à la réalisation d'un nouveau projet de travaux d'eau potable et à des ajustements de crédits d'opérations de travaux sur la section d'investissement, ainsi que des adaptations de crédits sur la section d'exploitation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable 2021 telle que présentée dans les tableaux suivants :

- pour sa section d'exploitation à la somme de **25 000,00 €** :

Dépenses		Recettes	
Désignation	VOTE	Désignation	VOTE
011 - Charges à caractère général	14 300,00 €	70 - Ventes de produits	25 000,00 €
014 - Atténuations de produits	46 500,00 €		
022 - Dépenses imprévues	-30 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	-10 800,00 €		
66 - Charges financières	1 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €		
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

- pour sa section d'investissement à la somme de **91 200,00 €** :

Dépenses		Recettes	
Désignation	VOTE	Désignation	VOTE
2315 - 121 : Sillingy - station pompage Echelles	-63 800,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	-10 800,00 €
2315 - 126 : forage des Combes	-120 000,00 €	13111 - 120 : Sillingy - secteur de Genevas	34 000,00 €
2315 - 128 : Sillingy - renforcement Bromines les Teppes	10 000,00 €	13111 - 130 : Sillingy - RD 908b	68 000,00 €
2315 - 129 : Sillingy - renouvellement RD508-T 4A	-75 000,00 €		
2315 - 130 : Sillingy RD 908b	340 000,00 €		
TOTAL	91 200,00 €	TOTAL	91 200,00 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-96 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en concertation étroite avec les élus et acteurs locaux.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, cette instruction est la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables. Elle offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires avec des règles budgétaires assouplies.

Elle prévoit notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget.
- En matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le référentiel M57 a vocation à remplacer la M14 et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales en date limite du 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir

d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles avant cette date.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy a émis un avis favorable, joint à la présente délibération, pour l'application de la M57 au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la mise en place pour les budgets principal et annexe PAE des Rioudes de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- De **maintenir** le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente exécution.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-97 Approbation du projet de travaux de renouvellement et de dévoiement de la colonne de distribution sous la RD908B sur la commune de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur

Dans le cadre des travaux réalisés par le département au niveau de la RD908B sur la commune de Sillingy, la Communauté de Communes Fier et Usse propose de procéder aux travaux de renouvellement et dévoiement de la canalisation de distribution d'eau potable prévus au schéma directeur d'eau potable qui permettront d'améliorer l'approvisionnement et la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux en € H.T.	Frais d'annonce + divers en € H.T	Montant MOE en € H.T	Montant total en € H.T.
304 090,65 €	1 000,00	12 791,81	317 882,46

Pour cette opération estimée à 317 882,46 € H.T, la CCFU peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement et dévoiement de la canalisation de distribution d'eau potable sous la RD908B sur la commune de Sillingy
- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-98 Attribution du marché de travaux de renouvellement et de dévoiement de la colonne de distribution sous la RD908B sur la commune de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur

Afin de permettre la réalisation du projet de travaux de renouvellement et de dévoiement de la colonne de distribution d'eau potable sous la RD908B sur la commune de Sillingy, un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 06 Aout 2021 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr

Suite à la mise en concurrence 7 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 s'est réunie le mardi 21 Septembre 2021 pour l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, cette commission propose de retenir le groupement MITHIEUX TP (mandataire) / BORTOLUZZI / CECCON pour un montant de travaux de 251 230,42 € H.T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché au groupement MITHIEUX TP (mandataire) / BORTOLUZZI / CECCON pour un montant de travaux de 251 230,42 € H.T,
- D'**autoriser** monsieur le Président à engager les travaux et signer le marché et les pièces afférentes,
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2021.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-99 Attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du secteur des Teppes sur le hameau de Bromines – Commune de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur

Par délibération en date du 5 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du secteur des Teppes sur le hameau de Bromines – Commune de Sillingy.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 4 août 2021 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr

Suite à la mise en concurrence 7 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 s'est réunie le mardi 21 Septembre 2021 pour l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, cette commission propose de retenir l'entreprise FERRAND pour un montant de travaux de 172 974,90 € H.T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché à l'entreprise FERRAND pour un montant de 172 974,90 € H.T,
- D'**autoriser** monsieur le Président à engager les travaux et signer le marché et les pièces afférentes,

- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2021.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-100 Approbation de la modification des statuts du SILA, avec extension du périmètre du SILA

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu les statuts du SILA ;

Vu la délibération du SILA n°161-21 en date du 5 juillet 2021 portant sur la modification des statuts du SILA avec extension de périmètre ;

Une stratégie d'organisation territoriale a été actée en 2019 par les élus du bassin versant Fier & Lac d'Annecy pour l'exercice des compétences du Grand cycle de l'eau, prévoyant l'exercice par le SILA, sur ce bassin versant, de l'ensemble de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022, et certaines missions « Hors-GEMAPI », en vue d'une structuration de type EPAGE (*Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux*).

La Chambre Régionale des comptes a par ailleurs souligné, lors de son contrôle engagé en 2019, la nécessité de mener à son terme la réflexion sur la reconnaissance du SILA en EPAGE et d'adapter ses statuts en conséquence.

Un travail de fond a été engagé pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation territoriale et travailler, dès l'automne 2020, sur un projet de modification des statuts du SILA, intégrant la compétence GEMAPI et clarifiant également les compétences « Hors-GEMAPI » sur le territoire du bassin du Fier et du lac d'Annecy, et comprises dans une compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau ».

Plusieurs rencontres et échanges avec les EPCI concernés et les services de l'État et de l'AE RMC ont porté sur le contenu des statuts proposés, mais aussi pour les EPCI non membres du SILA, sur leur l'adhésion au SILA pour cette compétence « Grand cycle de l'eau ». La version finalisée du projet de modification des statuts du SILA, amendé suite aux retours des EPCI, comprend l'extension du périmètre du SILA avec la proposition d'adhésion de la CC Rumilly Terre de Savoie et la CC Usse et Rhône pour la compétence « Grand cycle de l'eau ».

Le SILA a approuvé la modification de ses statuts avec proposition d'adhésion de deux nouveaux EPCI le 5 juillet 2021. La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils des EPCI membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Le projet de statuts joint à la présente délibération comprend les principales modifications suivantes :

1. Concernant l'évolution des compétences du SILA (article 3 des statuts)

- **Une compétence obligatoire (article 3.1) : la compétence Grand cycle de l'eau, dont le contenu est défini comme suit par les statuts :**

« Les différentes missions assurées par le SILA au titre de cette compétence « Grand cycle de l'eau » ont pour objectif la prévention des inondations, la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation.

Les missions du SILA n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaires (article L.215-14 du code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L.215-7 du code de l'environnement), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales). Il en est de même de l'Etat en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire du lac d'Annecy domaine public fluvial.

Ces missions sont mises en œuvre en corrélation avec les compétences exercées par d'autres collectivités, telles notamment que l'urbanisme, l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales urbaines, l'assainissement des eaux usées, l'économie et l'aménagement.

LA COMPÉTENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » exercée dans le périmètre du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy par transfert de ses EPCI membres, comprend :

- La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) telle que définie par les items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi libellés :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations ... ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

- Les missions complémentaires aux missions GEMAPI (dites compétences « Hors GEMAPI ») définies aux items 6°, 7°, 11°, 12° du même article L.211-7 du code de l'environnement, et précisées comme suit :

6° La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques

Les missions transférées au SILA comprennent la mise en œuvre d'actions, qui ne relèvent pas de la police de l'eau et des pouvoirs de police du maire, consécutives à l'identification de pollutions de l'eau et des milieux aquatiques et qui comprennent principalement :

- la remontée d'informations aux services de l'Etat et aux partenaires concernés, à partir des études et observations réalisées par le SILA,
- la collecte des données et des signalements de pollutions à l'échelle du bassin versant, à des fins de suivi et de bilan,
- la mise en œuvre d'études complémentaires si justifiées,
- l'identification des actions qui permettent de prévenir ces pollutions, et la mise en œuvre de celles qui concernent les compétences du SILA.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- l'alerte et le traitement des pollutions en cours,
- l'identification et la mise en œuvre des actions qui relèvent des structures compétentes en matière d'eau potable, telles que les démarches « périmètres de protection » et « programmes d'actions captages prioritaires »,
- l'identification et la mise en œuvre des actions qui relèvent des structures compétentes en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

La mise en œuvre par le SILA des opérations collectives pour la lutte contre les pollutions diffuses (industriels, artisans) est rattachée à sa compétence assainissement et non à la présente mission 6°.

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Les missions transférées au SILA comprennent la mise en œuvre d'actions relatives à la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant Fier & Lac d'Annecy ou de ses sous-bassins, telles que les études quantitatives prévues au Contrat de bassin, et l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau qui pourraient en découler, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires et services de l'Etat.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- le suivi quantitatif des eaux souterraines, actuellement pris en charge par le département de la Haute-Savoie et les producteurs d'eau potable,
- l'identification et la mise en œuvre des actions telles que les études liées à un captage ou à une ressource spécifique, ou qui relèvent des structures compétentes en matière d'eau potable, telles que l'élaboration de schémas directeurs.

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Les missions transférées au SILA comprennent principalement la mise en œuvre d'actions :

- de suivi qualitatif des eaux superficielles, tel que l'observatoire de la qualité des cours d'eau du bassin Fier & Lac d'Annecy, le suivi annuel du lac d'Annecy, etc.,
- de suivi des débits des eaux superficielles, nécessaire à la bonne mise en œuvre de la mission 7° (la protection et la conservation des eaux superficielles) en déclinaison des objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- la gestion des dispositifs déjà existants de suivi des débits des cours d'eau du bassin versant mis en œuvre par d'autres maîtres d'ouvrage,
- les dispositifs qui relèvent spécifiquement des structures compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

12° L'animation, y compris pédagogique, et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les missions transférées au SILA comprennent principalement le portage et l'animation du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, des contrats ultérieurs qui lui feront suite ou des dispositifs assimilés, et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) si une telle démarche venait à émerger sur le bassin Fier & Lac d'Annecy.

Concernant la prévention des inondations, le SILA porte et anime en lien avec l'Etat la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) si une telle démarche venait à émerger sur le bassin Fier & Lac d'Annecy.

L'élaboration de ces démarches est engagée en co-construction avec les acteurs du territoire. Le SILA contribue aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCOT, PLUi ou PLU, projets d'aménagement...) pour garantir la bonne prise en compte des enjeux liés à ses compétences et missions pour le bassin versant Fier & Lac d'Annecy.

Le SILA porte des actions pédagogiques, de sensibilisation des différents publics, de communication, en lien avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- l'animation qui relève spécifiquement des structures compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

* * *

Pour mettre en œuvre ses missions, le SILA est habilité à entreprendre toutes études, et exécuter et exploiter tous travaux, actions, ouvrages ou installations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Le SILA intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le SILA peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre du bassin versant, par le biais de conventions avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Le SILA s'engage à présenter un dossier en vue de sa transformation en EPAGE.

Le transfert par les EPCI au SILA de la compétence « Grand cycle de l'eau » prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Afin de mettre en œuvre cette compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, et les autorités compétentes en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines, d'eau potable, d'aménagement, d'économie, de tourisme et d'agriculture, le SILA se dotera d'une **charte de gouvernance**. Cette dernière définira en particulier les modalités de pilotage conjoint par le SILA et le ou les EPCI concernés des actions mises en œuvre à l'échelle des sous bassins versants ou à des échelles inférieures.

Cette charte sera annexée au règlement intérieur, et adoptée à l'occasion du renouvellement général des assemblées délibérantes dans les mêmes conditions que le règlement intérieur. Pour le mandat en cours, un projet de charte sera établi au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 décembre 2022. »

Le transfert au SILA de l'ensemble de la compétence GEMAPI et des missions associées « Hors GEMAPI », regroupées dans la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » pour le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, permettra de répondre aux enjeux locaux et de poursuivre, sur un territoire hydrographique cohérent, les actions déjà engagées dans le cadre du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy. Les contours de la compétence « Grand cycle de l'eau », et tout particulièrement pour les missions associées « Hors GEMAPI » ont été précisés en concertation avec les EPCI. Ces missions sont cohérentes avec celles exercées par les structures en charge de la GEMAPI sur des territoires voisins et ayant des problématiques similaires.

Le projet de statuts prévoit pour cette compétence l'extension du périmètre du SILA avec la proposition d'adhésion au SILA de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Le SILA exercera la compétence « Grand cycle de l'eau » pour la partie de leur territoire situé dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy.

Le projet de statuts prévoit également l'élaboration d'une charte de gouvernance entre le SILA et ses EPCI membres pour la mise en œuvre de cette compétence.

➤ **Des compétences optionnelles (article 3.2), dont la rédaction a fait l'objet d'un toilettage,** notamment :

- La suppression de la compétence traitement des boues qui est intégrée à la compétence traitement des déchets selon les préconisations de la chambre régionale des comptes,
- La suppression de la compétence GEPV (gestion des eaux pluviales) ; le SILA a en effet rempli sa mission qui lui était confiée à savoir l'établissement du schéma général des eaux pluviales (concomitamment au schéma des eaux usées), et l'ensemble du travail réalisé a été transmis aux EPCI compétents pour sa mise en œuvre.
- Les missions du SILA pour l'équipement du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy, sont reprises en distinguant les missions liées à l'équipement (article 3.2.3), et celles liées à la protection (3.2.4), étant précisé que cette compétence fera l'objet d'une refonte lors d'une deuxième phase de révision des statuts,
- La suppression de la compétence du SILA pour « la réalisation d'opérations ou d'équipements concernant uniquement un ou plusieurs EPCI », le SILA pouvant intervenir pour ces missions dans le cadre de conventions de prestations de services.

Le projet de statuts est ainsi rédigé concernant les compétences optionnelles :

« Le SILA peut exercer sur demande d'un ou plusieurs EPCI membres, une ou plusieurs compétences à caractère optionnel. Le transfert doit porter sur l'ensemble de la compétence telle que définie à l'article 3.2 des statuts.

3.2.1. Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables, provenant de la collecte traditionnelle et/ou de la collecte sélective communale ou intercommunale (ordures ménagères résiduelles [OMR] et refus de tri conformes aux exigences des installations).

Cette compétence emporte comme conséquence la construction et l'exploitation par le SILA des installations de traitement et la réalisation de toute action en matière d'élimination ou de valorisation des déchets traités.

Le transfert de la compétence obligatoire n'est possible que pour les communes déjà regroupées au sein d'un établissement public intercommunal membre.

3.2.2. Assainissement eaux usées (collectif et non collectif)

La compétence conduit le SILA à mettre en œuvre notamment les actions suivantes :

- La construction et l'exploitation du réseau séparatif d'eaux usées ;
- L'exploitation des réseaux unitaires existants ;
- La construction et l'exploitation de stations d'épuration ;
- L'engagement de toutes actions et de tous travaux nécessaires au suivi et au contrôle de la qualité des eaux du lac, de ses affluents, et de l'écosystème du territoire du SILA (suivi scientifique) ;
- Le contrôle et éventuellement l'entretien et/ou la réhabilitation, des installations d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Cette compétence comprend le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration gérées par le SILA.

3.2.3 L'équipement du plan d'eau et du bassin du lac d'ANNECY,

et l'exploitation de ses équipements (aménagement des rives, embarcadères/débarcadères, cale sèche et slipway, zones d'accueil, actions de sécurité / feux d'alerte du lac, alimentation en carburant des bateaux à moteur, équipements nautiques pour transport de passagers, hertiens terrestres, tours du lac cyclable et pédestre).

3.2.4 La protection du plan d'eau et du bassin du lac d'ANNECY :

Études générales, espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 de la cluse du lac d'Annecy, réserves naturelles, dermatite cercarienne, études piscicoles. »

2. Concernant les modalités de transfert d'une compétence optionnelle (article 4 des statuts) et de reprise d'une compétence optionnelle (article 5 des statuts), et les modalités de retrait (article 13 des statuts)

Les statuts précisent les modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle, et notamment, concernant la reprise, les éléments qui pourront être pris en compte pour la fixation des charges de fonctionnement et d'investissement que continue à supporter l'EPCI qui reprend la compétence.

L'article 13 vient également préciser dans le même esprit, les modalités de retrait d'un EPCI du SILA.

3. Concernant la représentation des EPCI au sein des instances du SILA (article 6 des statuts)

La représentation des EPCI (nombre de délégués) au sein des instances du SILA, basée sur la population, n'est pas modifiée. La population municipale de l'EPCI est prise en compte pour déterminer le nombre de délégués de l'EPCI au SILA. Cette disposition s'applique y compris pour les EPCI qui adhèrent au SILA pour la seule compétence obligatoire du Grand cycle de l'eau que le SILA exercera sur la partie du territoire située dans le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy.

La nouvelle représentation des EPCI au sein des instances du SILA sera ainsi la suivante :

- Pour le Comité :

EPCI	POPULATION MUNICIPALE AU 01.01. 2020	NOMBRE DE DELEGUES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND ANNECY »	201 695	30
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC	15 188	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	18 521	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	15 529	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSÉS	15 282	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE (SOUS RESERVE DE SON ADHESION)	31 343	6
COMMUNAUTE DE COMMUNES USSÉS ET RHONE (SOUS RESERVE DE SON ADHESION)	20 522	4
TOTAL	318 080	52

- **Pour le Bureau**

EPCI	POPULATION MUNICIPALE AU 01.01.2020	NOMBRE DE DELEGUES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND ANNECY »	201 695	13
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC	15 188	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	18 521	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	15 529	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES	15 282	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE (SOUS RESERVE DE SON ADHESION)	31 343	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (SOUS RESERVE DE SON ADHESION)	20 555	2
TOTAL	318 080	21

La modification des statuts du SILA implique d'envisager statutairement le cas où le processus d'adhésion de la CC Rumilly Terre de Savoie et la CC Ussets et Rhône ne serait pas mené à son terme.

Si la CC Rumilly Terre de Savoie et la CC Ussets et Rhône donnent leur accord par délibération du conseil communautaire pour leur adhésion au SILA, cette réserve statutaire sera sans objet et inopposable. Dans le cas contraire les articles des statuts impactés, notamment l'article 6 concernant le nombre de délégués, seront appliqués sans prise en compte des données de ces deux EPCI.

Il en est de même si un seul de ces deux EPCI décidait de ne pas adhérer au SILA.

4. Concernant la répartition des dépenses (article 12 des statuts)

Le projet de statuts prévoit que les dépenses engagées par le SILA pour la mise en œuvre de la compétence « Grand cycle de l'eau », sont financées par une contribution des EPCI concernés répartie sur la base des deux critères suivants :

- Pour 2/3 : la population totale (population municipale + population comptée à part) de l'EPCI authentifiée par l'INSEE, comprise dans le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy,
- Pour 1/3 : la superficie de l'EPCI située dans le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Il est par ailleurs précisé :

- La superficie du bassin versant prise en compte pour ce calcul (927.87 km²) ne comprend pas la superficie des EPCI « périphériques » (21.86 km²) qui n'adhèrent pas au SILA, mais toutefois situés dans le périmètre hydrographique total (949, 72 km²) du bassin versant Fier et Lac d'Annecy.
- Pour le cas des communes à cheval sur plusieurs bassins versants, la population de ces communes comprise dans le bassin versant Fier et Lac d'Annecy est estimée ainsi : % de la surface communale comprise dans le bassin du Fier et du Lac d'Annecy X population communale totale (population municipale et population comptée à part).
- A titre indicatif, la répartition entre les EPCI (y compris les deux EPCI dont l'adhésion au SILA est proposée) sur la base de cette clé de répartition actualisée (population applicable au 1^{er} janvier 2021) est la suivante :

Grand Annecy	66.84 %
CCVT	12.95 %
CCSLA	7.54 %
CCFU	3.25 %
CCPC	0.77%
CCRTS	7.44 %
CCUR	1.21 %

Cette clé de répartition correspond à une mutualisation totale des dépenses. Il est précisé que les appels de fonds aux EPCI concernant les actions du contrat de bassin, sont basés sur cette clé de répartition voulue par les élus du territoire depuis le début du contrat de bassin. Une programmation des actions à engager sera mise en œuvre en concertation avec les EPCI, notamment sur le plan financier.

5. Concernant la possibilité pour le SILA d'intervenir dans le cadre de prestations de services (article 15 des statuts)

Les dispositions actuelles des statuts concernant la possibilité pour le SILA de réaliser des prestations de services, ou d'en confier la réalisation à des collectivités ou des établissements publics, sont complétées et précisées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de modification des statuts présenté, qui comporte également l'extension du périmètre du SILA avec la proposition d'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, et de la Communauté de communes Usse et Rhône, pour la compétence obligatoire « Grand cycle de l'Eau » qui sera exercée par le SILA sur la partie du territoire du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.
- De **préciser** que les deux compétences optionnelles « *Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables* » et « *Assainissement eaux usées (collectif et non collectif)* » relevant des nouveaux statuts sont déjà transférées au SILA.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-101 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2020 (RPQS)

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président en charge de l'eau, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2020,
- D'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-102 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2020 (RPQS)

Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente en charge des déchets, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2020,
- D'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-103 Présentation du rapport d'activités 2020 des services de la communauté de communes Fier et Usses

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport d'activités.

Ce rapport établit un bilan des actions engagées par la CCFU dans le champ de ses différentes compétences. Il est transmis chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre qui doit en faire une présentation à son conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport d'activités 2020,
- D'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Président,

Henri CARELLI